

ATTENDU QUE M^e Jacques Forgues a été désigné président du Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 499-2005 du 25 mai 2005, que son mandat viendra à expiration le 31 mars 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Hélène de Kovachich a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires immobilières par le décret numéro 242-2006 du 29 mars 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Hélène de Kovachich soit désignée présidente du Tribunal administratif du Québec à compter du 1^{er} avril 2008, pour un mandat prenant fin le 31 mars 2013, au salaire annuel de 138 956 \$;

QUE M^e Hélène de Kovachich continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49549

Gouvernement du Québec

Décret 174-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de deux membres évaluateurs agréés du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de messieurs Mario Bouchard et Robert Sanche;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Mario Bouchard, conseiller immobilier à la Ville de Montréal, soit nommé à compter du 25 mars 2008, durant bonne conduite, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 93 880 \$;

QUE monsieur Robert Sanche, consultant, Groupe Altus Limitée, soit nommé à compter du 25 mars 2008, durant bonne conduite, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 113 526 \$;

QUE messieurs Mario Bouchard et Robert Sanche bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Mario Bouchard soit à Montréal.

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Sanche soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49550

Gouvernement du Québec

Décret 175-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de M^e Marie Charest comme membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Marie Charest;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Marie Charest, avocate, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, soit nommée à compter du 3 avril 2008, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 96 305 \$;

QUE M^e Marie Charest bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Marie Charest soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49551

Gouvernement du Québec

Décret 176-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT M^e Odette Lacroix, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE M^e Odette Lacroix a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 568-2006 du 20 juin 2006;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent, selon le président, que l'affectation de M^e Odette Lacroix à la section des affaires sociales soit changée pour la section du territoire et de l'environnement;

ATTENDU QUE M^e Odette Lacroix a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M^e Odette Lacroix, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, soit affectée à la section du territoire et de l'environnement à compter du 25 mars 2008;